

GAL ARDECHE³

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION RHONE-ALPES 2014-2020
AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LEADER

APPEL A CANDIDATURES N°2020-5.2

SOUS-MESURE 19.2 - FICHE ACTION N°5 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE MODELES ECONOMIQUES
INNOVANTS

SOUS-ACTION N°2 : EMERGENCE DE MODELES ECONOMIQUES ET D'APPUI A L'ENTREPRENARIAT
INNOVANT

Le présent appel à candidatures vise à accompagner, par l'innovation et la collaboration entre acteurs, l'émergence et la structuration de filières locales et les modèles entrepreneuriaux innovants.

CALENDRIER

Date de lancement : 21/11/2020

Date de clôture : le présent appel à candidatures est lancé pour l'ensemble de la période de programmation LEADER 2014-2020, sous réserve du lancement d'un nouvel appel à candidatures relatif à la sous-action qui annulerait et remplacerait le présent appel, et dans la limite de l'enveloppe disponible pour le présent appel à candidatures.

CONTACTS

Pour l'accompagnement technique :

Pascale LIOUTIER, coordinatrice « modèles économiques innovants » du programme LEADER Ardèche³

Tél. : 06.79.54.15.23

Courriel : economie@ardeche3.fr

Pour la partie administrative et financière de votre dossier :

Marthe BABAY, gestionnaire du programme

Tél. : 04.75.36.38.74

Courriel : gestion@ardeche3.fr

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à envoyer par courrier et courriel à l'adresse suivante :

Adresse postale : GAL Ardèche³ - Domaine de Rochemure - 07 380 JAUJAC

Courriel : gestion@ardeche3.fr et economie@ardeche3.fr



LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux. Dans l'architecture des fonds européens, LEADER relève du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune et s'inscrit au sein d'un axe spécifique de la politique de Développement Rural déclinée en Région à travers les Programmes de Développement Rural (mesures 19.2, 19.3 et 19.4). Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Les GAL (Groupes d'Action Locale) qui assurent le portage local des programmes LEADER à l'échelle d'un territoire donné, sont amenés, pour mettre en œuvre leur stratégie de développement, à lancer des appels à projets ou à candidatures sur certains axes de leur stratégie.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans ce cadre et couvre spécifiquement l'axe « **Favoriser le développement de modèles économiques innovants** » de la stratégie du programme européen LEADER Ardèche³.

Pour en savoir plus sur le programme européen LEADER Ardèche³ :

www.ardeche3.fr

Guide du porteur de projet du programme européen LEADER Ardèche³ :

Ce guide est destiné aux porteurs de projets candidats et aux bénéficiaires d'une subvention européenne au titre du programme européen LEADER Ardèche³. Il rassemble tous les éléments majeurs nécessaires au porteur de projet pour l'informer sur le programme et son fonctionnement, l'aider à déposer et suivre sa demande de subvention et lui faire connaître ses obligations.

Les informations présentées dans ce guide ne sont cependant pas exhaustives. De même, le programme LEADER n'est pas un outil financier adapté à tout type de projet. Seul l'accompagnement par le service LEADER permettra au porteur de projet de savoir si son projet répond bien au cadre du programme et de connaître l'ensemble des modalités applicable à son projet en particulier.

Toutes les règles figurant dans ce guide s'applique au présent appel à candidatures, sauf mention contraire.

A consulter sur : www.ardeche3.fr/porteur-projet-ardeche

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 1303/2013 (règlement interfonds), et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes,
- Règlement (UE) 1305/2013 (règlement FEADER), et le plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,
- PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et ses versions modifiées, et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19.

1) Objectifs de l'aide

a) Contexte territorial

Le périmètre du GAL est caractérisé par un modèle économique déséquilibré avec :

- Une économie hyper résidentielle en sud Ardèche, liée à une forte attractivité touristique ;
- Une économie productive sous représentée ou en perte de compétitivité ;
- Une saisonnalité marquée des activités touristiques et agricoles ;
- Une évasion des revenus hors du territoire, générant peu de création d'emplois ;
- Une concentration des emplois et des entreprises sur les secteurs les plus attractifs, au détriment des zones de pentes et de montagne.

Pour faire face à ce déséquilibre, l'économie collaborative¹, les spécificités et les ressources du territoire offrent de nouvelles opportunités de développement économique, environnemental et sociétal.

b) Objectifs stratégiques

- **Faire des modèles économiques innovants une opportunité** pour rééquilibrer l'économie du territoire et tendre vers un modèle économique plus vertueux,
- Réguler les effets négatifs de l'économie résidentielle par de nouveaux moteurs de développement,
- Accompagner le changement de pratiques (production, consommation, usages/partages, partenariats).

c) Objectifs opérationnels

- Soutenir l'émergence et la structuration de filières économiques locales à potentiel grâce à la collaboration entre acteurs (économie collaborative)
- Tester de nouvelles formes d'appui à l'entrepreneuriat grâce à une approche par filière et par l'innovation
- Changer concrètement de pratiques au sein d'une filière (changements organisationnels, environnementaux, productifs, ...)

d) Les enjeux identifiés

Les projets seront étudiés au regard de leur capacité à :

- favoriser la coopération entre acteurs, y compris publics-privés, pour être menés,
- répondre à un besoin du territoire identifié et mesurable,
- favoriser la création d'emploi (direct/indirect), la création d'activité, la création de nouvelles formes d'entreprises ou d'organisations ou de réseaux d'entreprises,
- répondre aux enjeux en matière de transition énergétique, écologique, environnementale,
- promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- valoriser les ressources naturelles et culturelles du territoire.

e) Les projets attendus

Dans cette perspective, l'**appel à candidatures cible des projets portant sur :**

- **l'émergence ou la structuration de filières économiques locales** (par exemple : chimie verte, bijou, textile, pierre sèche, tourisme, etc.) ;
- **le développement de modèles entrepreneuriaux innovants** portés par des acteurs privés du territoire.

Les projets visés devront favoriser la collaboration entre les acteurs.

Les projets participeront ainsi à soutenir les modèles économiques innovants par la détection et l'accompagnement, le développement d'activités et l'entrepreneuriat, conformément à la sous-action 5.2 dont relève le présent appel à candidatures.

¹ Elle consiste à mettre en réseau des acteurs afin de permettre un partage des outils de production (outils, idées, projets, bâtiments) ou des biens et services produits.

2) Descriptif des projets soutenus

a) Type d'opérations soutenues

Cet appel à candidatures vise à soutenir les actions d'animation, de sensibilisation, de communication, les études et les équipements visant :

- **l'émergence et la structuration de filières économiques locales,**
- **le développement de modèles entrepreneuriaux innovants.**

b) Type d'opérations inéligibles

- Les opérations à vocation agricole (y compris alimentaire) et/ou sylvicole ;
- Le renouvellement ou le remplacement à l'équivalent d'équipement existant ;
- Les opérations de mise aux normes.

3) Définitions utilisées

Filière :

La filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium à l'ordinateur en passant par les composants) ou de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements). La filière intègre en général plusieurs branches (définition INSEE).

Modèles entrepreneuriaux innovants :

Au titre du présent appel à candidatures, ils comprennent les entreprises organisées sous forme de coopératives dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale, dont l'administration est basée sur des modes de gestion démocratiques et participatifs et dont l'utilisation des bénéfices est encadrée.

CADRE D'INTERVENTION DE L'AIDE

1) Bénéficiaires éligibles

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixtes
- Associations loi 1901
- Etablissements publics
- Micro-entreprises et petites entreprises tel que définies dans le chapitre 8.1 du PDR Rhône-Alpes, dont les sociétés coopératives
- Moyennes entreprises tel que définies dans le chapitre 8.1 du PDR Rhône-Alpes, uniquement si elles sont constituées en Coopérative d'Activité et d'Emploi
- Syndicats professionnels (au sens du titre III, livre 1^{er}, deuxième partie du Code du travail) dotés de la personnalité morale

2) Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles :

- L'achat de matériel et/ou d'équipement neuf ou d'occasion (matériel informatique, numérique, technique, y compris outils de production, bureautique, mobilier)
- Les dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les indemnités de stagiaires ;
- Les dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
- Les dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les frais annexes directement liés à l'opération (location de salle ou de matériel, frais de réception) ;
- Les dépenses de conseil et d'expertise technique, juridique, comptable, financière et les études de faisabilité ;
- Les prestations d'animation ;

- Les frais de communication ;
- Les frais d'organisation de manifestations (prestations externes, frais de déplacement et d'hébergement liés aux intervenants extérieurs, frais de restauration liés à l'accueil de public et d'intervenants extérieurs, frais de location, achat de matériel et de fournitures) ;
- Coûts liés aux participants (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration).

Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR).

Sont inéligibles :

- Toute autre dépense non mentionnée ci-dessus ou liée à un type d'opérations inéligibles mentionnées dans la description des projets soutenus.

3) Conditions d'éligibilité

- Pour les opérations pluriannuelles, un bilan de l'année N-1 (dont le modèle sera fourni par le GAL) devra être produit lors de la demande de subvention de l'année N, excepté pour la première demande.
- Pour les demandes présentant des frais de personnel, les fiches de poste correspondantes (objectifs opérationnels, missions, tâches, prévisionnel de temps passé) devront être fournies
- Pour être éligible, l'achat de matériel d'occasion devra figurer comme un poste de dépense dès la demande de subvention. Cette demande devra comporter :
 - Le devis du matériel d'occasion (fourni par le vendeur).
 - La copie de la facture d'achat du matériel neuf par le vendeur.
 - Une attestation signée de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel n'a pas été acquis neuf au moyen d'une aide nationale ou communautaire.
 - Deux devis pour un matériel neuf équivalant attestant de la valeur inférieure du matériel d'occasion.

Conditions spécifiques aux opérations réalisées dans les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les opérations exclusivement immatérielles portées par un opérateur situé dans une commune de plus de 10 000 habitants et ne bénéficiant pas exclusivement à cette commune sont éligibles. Pour cela, la demande devra comporter une notice (modèle fourni) explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire LEADER.
- Les opérations comportant des dépenses matérielles localisées dans les communes de plus de 10 000 habitants sont inéligibles.

4) Modalités d'intervention financières

- a) Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux mentionné(s) ci-dessous.

- b) Enveloppe allouée au présent appel à candidatures : **177 300 € de crédits FEADER.**

- c) Taux d'aide publique fixe, plafond et plancher de dépenses éligibles par projet

- Taux d'aide publique fixe : 100%
- Un plafond de dépenses éligibles de 80 000 € HT est appliqué par dossier.
- Un plancher de dépenses éligibles de 20 000 € HT est appliqué par dossier.

- d) Date d'éligibilité des dépenses

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un **accusé de réception**.

Si le projet présenté est éligible et sélectionné par le Comité de programmation LEADER, la décision attributive de subvention FEADER précisera les dates d'éligibilité (démarrage et fin de réalisation) du projet.

PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

1) Dépôt du dossier

a) Contenu de la réponse :

La réponse à l'appel à candidatures devra comporter (modèles fournis) :

- le formulaire de demande de subvention,
- un plan de financement prévisionnel,

L'ensemble des pièces est à adresser :

- En original papier, daté et signé, au GAL Ardèche³ - Domaine de Rochemure – 07 380 JAUJAC :
- Et en version numérique à economie@ardeche3.fr et gestion@ardeche3.fr

Avant l'envoi définitif de votre dossier, il est vivement recommandé de transmettre une version de travail numérique à vos interlocuteurs LEADER pour avis.

b) Complétude :

A réception du dossier, celui-ci sera positionné pour une première présentation en Comité de programmation afin de vérifier que le projet s'inscrit dans la stratégie de l'appel à candidatures. A l'issue de cette étape, si le projet s'inscrit dans la stratégie, le dossier devra être complété en vue de son instruction : annexes au formulaire de demande d'aide, pièces justificatives, réponse aux éventuelles remarques formulées par le Comité de programmation,...

Seuls les dossiers complets seront instruits.

2) Sélection des projets

Le Comité de programmation du programme LEADER est l'instance décisionnelle qui examine et sélectionne les dossiers de demande de subvention une fois l'instruction finalisée.

Pour le présent appel à candidatures, le Comité de programmation examinera les projets au fil de l'eau et leur attribuera une note à partir de la grille de sélection figurant en annexe. Des auditions avec les porteurs de projets pourront avoir lieu.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une **note supérieure ou égale à 17/34** de la grille de sélection (annexe n°1 de l'appel à candidatures).

Les porteurs des projets sélectionnés recevront une notification de sélection. Une fois le projet sélectionné, la programmation et la décision attributive de la subvention FEADER interviendront dès lors que tous les cofinancements auront été obtenus.

Dans le cas où les crédits FEADER disponibles pour le présent appel à candidatures seraient insuffisants pour financer l'ensemble des projets dont la note est supérieure ou égale à la moyenne, seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés.

3) Obligations de publicité

Tout bénéficiaire d'une aide FEADER s'engage à communiquer sur le soutien européen reçu pour réaliser son projet. Les obligations de publicité sont déterminées en fonction de l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics). Le bénéficiaire doit fournir les justificatifs attestant du respect des règles de publicité.

ANNEXE N°1 DE L'APPEL A CANDIDATURES : GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères de sélection	Question exploratoire	Grille de notation	Note
Economie/emploi	1) Impact économique	Le projet renforce-t-il l'économie de proximité sur le territoire du GAL ?	Il menace, nuit ou fragilise l'emploi et l'activité : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (les emplois ou les activités créés localement ne s'inscrivent pas dans la durée) : 2 Durablement (le caractère structurant du projet en matière d'emplois et d'activités créés localement est avéré) : 3	/3
	2) Impact social	Le projet renforce-t-il les compétences ¹⁾ humaines du territoire ?	Il menace, nuit ou fragilise les ressources humaines : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (le projet participe à les valoriser) : 2 Durablement (le projet participe à les augmenter) : 3	/3
Ressources	3) Valorisation et préservation des ressources	Le projet participe-t-il à préserver et valoriser les ressources naturelles (eau, paysage, foncier, biodiversité, bio-ressources, énergie) et emblématiques du territoire, ainsi que les patrimoines ?	Il menace, nuit ou fragilise les ressources : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Modérément (il préserve ou valorise au moins une ressource) : 2 Fortement (il préserve ou valorise plusieurs ressources) : 3	/3
	4) Jeunes (13-30 ans)	Le projet prend-il en considération les jeunes ?	Il ne les prend pas en considération, et ce sous aucune forme : 0 Il les prend en compte sans qu'ils soient au cœur du dispositif (il engage une démarche en ce sens) : 2 Les jeunes sont au cœur de l'action, et ce quelqu'en soit la forme : 4	/4
	5) Capacité financière	Le porteur de projet a-t-il la capacité financière à s'engager dans un tel projet, du point de vue de sa trésorerie et de la complexité administrative liée au FEADER ?	Le porteur de projet n'a pas la capacité à s'engager dans une demande de subvention FEADER (manque de trésorerie, risque financier encouru, temps humain nécessaire au montage administratif et financier) : 0 La capacité du porteur de projet à s'engager dans une demande de subvention FEADER est démontrée : 3	/3
Gouvernance	6) Partenariat²⁾	Le projet implique-t-il les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ?	Il n'implique aucun partenaire : 0 Il n'implique aucun partenaire au stade du dépôt du dossier, mais prévoit de le faire au cours du projet : 1 Des partenaires sont associés : 2 Fortement (l'action est co-construite ou associe tous les partenaires nécessaires) : 3	/3

	7) Bénéficiaires de l'action	Le projet prend-il en compte les bénéficiaires finaux (les habitants, les jeunes,...) ?	La description du projet ne fait part d'aucune prise en compte des bénéficiaires finaux : 0 Le projet s'appuie sur une étude des besoins (questionnaire, enquête, étude,...) : 1 Le projet s'appuie sur une étude des besoins et des bénéficiaires ont été impliqués dans la réponse à ces besoins : 2 Les bénéficiaires sont impliqués depuis le repérage des besoins, les solutions proposées, jusqu'à la mise en œuvre de l'action : 3	/3
Innovation	8) Innovation territoriale	Le projet existe-il déjà sur le territoire ³⁾ ?	Oui et il ne présente pas d'évolution prenant en compte les priorités LEADER : 0 Oui, mais sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER : 1 Oui et le projet démontre une capacité d'évolution et de diffusion : 2 Cette opération est nouvelle à l'échelle du territoire : 3	/3
	9) Changement de pratiques	Le projet contribue-t-il à améliorer les pratiques du territoire (processus de transformation vertueux, développement durable,...) ?	Le projet ne réunit pas les conditions pour cela : 0 Le projet dispose d'une ou plusieurs caractéristiques qui pourraient l'amener à améliorer les pratiques ultérieurement : 1 Ce projet permet l'amélioration des pratiques pendant sa réalisation : 2 Ce projet va pouvoir transformer durablement le territoire : 3	/3
	10) Innovation thématique : modèles économiques innovants	Le projet contribue-t-il à amplifier le déploiement des modèles économiques innovants sur le territoire ?	Aucune caractéristique du projet ne contribue à son exemplarité : 0 Au moins l'une des caractéristiques du projet est exemplaire : 2 Plusieurs caractéristiques du projet sont exemplaires : 4 Le projet est exemplaire à plusieurs niveaux et il prévoit une diffusion de ses résultats (capitalisation, transfert) : 6	/6
Total				... /34